

MODALITÉS DE TRANSITION

Document de travail présenté par Gaz Métro
dans le cadre du Processus d'entente négociée (PEN)
R-3693-2009

À :

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

Option consommateurs (OC)

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉE)

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
(RNCREQ)

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (S.É.-AQLPA)

TransCanada Energy Ltd. (TCE)

Union des consommateurs (UC)

Union des municipalités du Québec (UMQ)

1 MESURES TRANSITOIRES

2 La proposition du mécanisme incitatif au 1^{er} octobre 2012 doit permettre la transition entre les
3 deux régimes. Comme les éléments fondamentaux du premier mécanisme ne seront plus
4 présents, le Groupe de travail doit prévoir la fin de l'application du mécanisme en place et le
5 point de départ du nouveau.

6 POINT DE DÉPART DU NOUVEAU MÉCANISME INCITATIF

7 Le point de départ du nouveau mécanisme incitatif est le coût de service de l'année tarifaire
8 2013. Comme les bonifications seront toutes prévues en fin d'année financière, il n'y aura
9 aucune bonification prévue dans les tarifs.

10 Les tarifs seront donc basés sur :

- 11 ‣ le coût de service 2013 ;
- 12 ‣ les décisions sur les demandes de modifications de normes comptables qui ont
13 été déposées en juillet 2011 ; et
- 14 ‣ les ajustements liés à la transition de l'ancien mécanisme (voir détails ci-après).

15 FIN DE L'ANCIEN MÉCANISME INCITATIF

16 La dernière année du mécanisme incitatif sera l'année tarifaire 2012. Cependant, il y aura des
17 reliquats à gérer pour les années 2011 et 2012.

18 De manière à maintenir les incitatifs de l'actuel mécanisme en place, aucune autre modification
19 n'est suggérée dans le traitement et les modalités entourant les gains de productivité.

20 Par contre, lorsque viendra le temps de mettre en place les tarifs de 2013 et de 2014 dans le
21 cadre du nouveau mécanisme incitatif, il y aura le reliquat des trop-perçus ou des manques à
22 gagner de 2011 et de 2012 à disposer.

23 En situation de trop-perçus, la portion à être remise aux clients le serait dans les dossiers
24 tarifaires 2013 et 2014, ce qui représenterait une baisse du coût de service pour ces deux
25 années.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

- 1 S'il y a un manque à gagner en 2011, le trop-perçu de 2012 servira tout d'abord à rembourser le
- 2 50 % du manque à gagner, tel que prévu à l'article 3.2.3 de l'actuel mécanisme.
- 3 Tout manque à gagner non récupéré à la fin de 2012 (provenant de 2011 et/ou de 2012) devra
- 4 être récupéré des clients, à hauteur de 50 %, dans le cadre du dossier tarifaire 2014.